

Dossier d'actualité

Février 2012

Loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Sommaire :

- 1- [Textes officiels](#)
- 2- [Articles, rapports et ouvrages](#)
- 3- [Voir aussi en ligne](#)

Les ressources proposées dans ce dossier sont issues de sites institutionnels (Legifrance, Ministère de la santé, etc.) et de bases de données (BDSP, SantéPsy, etc.).

Certains articles de revues sont réservés aux abonnés : n'hésitez pas à vous adresser à votre centre de documentation ou bibliothèque pour connaître les modalités d'obtention des articles.

1. Textes officiels

Loi

Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110706&numTexte=1&pageDebut=11705&pageFin=11718#

Décrets

Décret n° 2011-898 du 28 juillet 2011 relatif aux dispositions d'application en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la Loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

JO du 29/07/2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024409473&fastPos=1&fastReqlId=1537770415&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques.

JO du 19/07/2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024374011&fastPos=2&fastReqlId=1890019250&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques (rectificatif)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024414732&fastPos=1&fastReqlId=1890019250&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

JO du 19/07/2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024374063&fastPos=1&fastReqlId=1179297276&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Circulaires

Circulaire interministérielle n°2011-345 du 11 août 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

BO Santé du 15/10/2011

http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-09/ste_20110009_0100_0053.pdf

Circulaire du 11 août 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/08/cir_33643.pdf

Circulaire N°DGOS/R4/2011/312 du 29 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

BO Santé du 15/09/2011

http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-08/ste_20110008_0100_0126.pdf

Circulaire du 21 juillet 2011 relative à la présentation des principales dispositions de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et du décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques.

BO Justice du 29 juillet 2011

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSC1120428C.pdf

Décisions

Décision du Conseil Constitutionnel n°2011-174 QPC du 6 octobre 2011

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Decision_QPC_2011-174_du_6_octobre_2011.pdf

Dossiers législatifs

Dossier législatif de Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?type=general&idDocument=JORFDOLE000022174785>

Dossier législatif de l'Assemblée nationale :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/soins_psychiatriques.asp

Dossier législatif du Sénat : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl10-361.html>

2. Articles, rapports et ouvrages

Rapports

Les soins psychiatriques sans consentement réformés depuis le 1^{er} août 2011.

Portail du Gouvernement

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/les-soins-psychiatriques-sans-consentement-reformes-depuis-le-1er-aout-2011>

LECERF Jean-René.

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au droit et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Paris : Sénat, 2011.

<http://www.senat.fr/rap/a10-477/a10-4771.pdf>

La commission a souhaité se saisir pour avis du volet judiciaire du texte, qui relève des articles 1 à 5 : les libertés individuelles et les garanties juridictionnelles qui s'attachent à leur privation, les modalités de contrôle de l'autorité judiciaire (audience par visioconférence, délais d'intervention, possibilités d'appel suspensif...), l'impact de la réforme sur l'organisation judiciaire, la répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction, la protection de l'ordre public...[d'après le résumé d'auteur]

DINI Muguette.

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Paris : Sénat, 2011.

<http://www.senat.fr/rap/l10-487/l10-4871.pdf>

Réunie le mardi 3 mai 2011, sous la présidence de Muguette Dini, présidente et rapporteur, la commission examine son rapport sur le projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

LORRAIN Jean-Louis.

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Paris : Sénat, 2011.

<http://www.senat.fr/rap/l10-589/l10-5891.pdf>

Le Sénat est invité à examiner en deuxième lecture le projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge. Déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale en mai 2010, ce texte a été complété en janvier dernier par voie de lettre rectificative pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel du 26 novembre 2010, exigeant que les mesures d'hospitalisation sous contrainte fassent l'objet d'un examen systématique par un juge dans un délai de quinze jours. Après deux lectures à l'Assemblée nationale et une lecture au Sénat, le projet de loi a été utilement précisé et complété. [résumé d'éditeur]

LEFRAND Guy.

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Paris : Assemblée nationale, 2011.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r3189.pdf>

Lors de ses séances des 1er et 2 mars 2011, en présence de Mme Nora Berra, secrétaire d'État chargée de la santé, la commission a examiné le 'projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge', et a retenu 233 amendements parmi les 306 examinés. Le présent projet de loi s'inscrit dans la volonté de rénovation de la prise en charge psychiatrique et doit s'accompagner d'un nouveau 'plan pluriannuel de prévention et d'accompagnement des personnes souffrant de troubles mentaux', que le Président de la République a appelé de ces vœux à l'occasion de l'examen en Conseil des ministres de la lettre rectificative au projet de loi. Projet de loi consultable ici : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/ta-commission/r3189-a0.pdf>

[s.n.].

La réforme des soins psychiatriques : dossier documentaire.

Rennes : Ecole des hautes études en santé publique, 2011.

http://documentation.ehesp.fr/wp-content/uploads/2011/11/DO_R%C3%A9forme-psychiatrique_20111110-2.pdf

[s.n.].

La réforme des hospitalisations sans consentement [dossier].

COURRIER JURIDIQUE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SPORTS 2011 ; (89) : 6.

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/CJ_no_89_internet.pdf

Le dispositif des hospitalisations sans consentement s'articulait autour de deux types d'hospitalisation : d'une part, l'hospitalisation sur demande d'un tiers, qui constituait une mesure d'hospitalisation pour nécessité médicale de la personne atteinte de troubles mentaux et, d'autre part, l'hospitalisation d'office, motivée par la sécurité des personnes et l'ordre public et ordonnée par le préfet. Entrés en vigueur le 1er août 2011, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et ses trois décrets d'application ont profondément réformé ce dispositif qui était jusqu'alors régi par les dispositions de la loi n°90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, dite loi 'Evin' (codifiée aux articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique). Destinées à faire suite à de nombreux rapports rendus sur la question et à tenir compte des évolutions juridiques intervenues ces dernières années en la matière, cette réforme d'ampleur a également permis de mettre en conformité les dispositions du code de la santé publique avec la Constitution, à la suite des déclarations d'inconstitutionnalité prononcées en 2010 et en 2011 par le Conseil constitutionnel dans le cadre de procédure de questions prioritaires de constitutionnalité. [résumé d'éditeur]

Articles

GENOT POK Isabelle/CHARBONNEL Aude/LARD HUCHET de Brigitte/MARTIN Patrick/VAYSSAIRE Bernadette/CAMPANAUD Marie-Christine/REGNAULT LUGBULL Marie-Paule

Réforme des soins psychiatriques : voir clair dans une réforme encore obscure

ACTUALITES JURISANTE 2012 ; (76) : 3-30

Hospitalisation psychiatrique : les nouvelles terminologies.

BULLETIN JURIDIQUE DU PRATICIEN HOSPITALIER 2011 ; (141) : 15-17.

[s.n.]

Psychiatrie : la réforme des soins sans consentement a été définitivement adoptée par le Parlement

ACTUALITE SOCIALE HEBDOMADAIRE 2011 ; 2716 : 5-6

[s.n.]

Libertés en danger

LIEN SOCIAL 2011 ; (1028) : 4

ALARY Patrick

Santé mentale et cygnes noirs.

LA LETTRE DE PSYCHIATRIE FRANCAISE 2011 ; (203) : 12-16

ALMENDROS Cécile

Psychiatrie : juges et patients : rencontre délicate

INFIRMIERE MAGAZINE 2011 ; (285) : 6-7

<http://www.espaceinfirmier.com/Recherche/Resultat/2382f582e8ddf585cda4508073d886cd/23>

La réforme des soins sans consentement a bousculé les hôpitaux au cœur de l'été. Les audiences avec le juge, notamment, sont complexes à organiser. Témoignages sur un mois de rodage [résumé d'auteur]

ALMENDROS Cécile, MANS Olivier, PERRIN NIQUET Annick, ABAD Christine.

Psychiatrie : une loi très modérément consentie.

INFIRMIERE MAGAZINE 2011 ; (283) : 6-7.

<http://www.espaceinfirmier.com/consultation/contenu.php?acronyme=im&TAG=ud&ID=1520999181>

Discussion sur la loi portant réforme des soins contraints en psychiatrie

BENABENT Juliette

Soins psychiatriques : une loi délirante

TELERAMA n° 3215, le 27 août 2011

<http://www.telerama.fr/idees/soins-psychiatriques-une-loi-delirante,72216.php>

BOILLET Didier/WELNIARZ Bertrand

La loi du 5 juillet 2011 : une loi de défiance à l'égard des malades et de leurs médecins

PERSPECTIVES PSY 2011 ; 50 (3) : 207-209.

http://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=PPSY_503_0207

[BRAITMAN A](#) / [GUEDJ Marie Jeanne](#) / [DAURIAC LE MASSON V](#) / [CARVALHO J de](#) / [GALLOIS E](#) / [LANA P](#)

Critères de prise de décision aux urgences de l'hospitalisation sans le consentement

ANNALES MEDICO PSYCHOLOGIQUES 2011 ; 169 (10) : 664-667

<http://www.em-premium.com/article/678191>

Dans le contexte actuel de la nouvelle loi française du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, la pratique clinique aux urgences psychiatriques impose que les critères de l'évaluation du consentement et de la décision d'hospitalisation sans consentement soient mieux définis et explicités par les professionnels. Après une définition du concept de consentement aux soins et une brève revue de la littérature, nous présentons les premiers résultats d'une enquête transversale multicentrique portant sur 442 patients dont l'objectif est d'explorer l'impact des facteurs cliniques et sociodémographiques sur la décision de l'hospitalisation sans consentement en psychiatrie. Parmi les facteurs étudiés, de faibles scores à l'échelle Q8 et à l'EGF prédisent le mieux une hospitalisation sans consentement. Ces éléments apportent des arguments pour définir l'évaluation de l'insight et du fonctionnement global comme critères opérationnels à la prise de décision aux urgences de l'hospitalisation sans le consentement. [résumé d'auteur]

CAPITAIN Jean-Pierre

Normalisation de la psychiatrie.

LA LETTRE DE PSYCHIATRIE FRANCAISE 2011 ; (203) : 1

CASTAING Cécile

Pouvoir administratif versus pouvoir médical ?

L'ACTUALITE JURIDIQUE DROIT ADMINISTRATIF 2011 ; (36) : 2055-2062

CHEVILLOTTE Jérôme.

La réforme des soins en psychiatrie.

REVUE DE L'INFIRMIERE 2011 ; 60(176) : 33-4.

<http://www.em-consulte.com/article/684765>

Les soins psychiatriques étaient jusqu'alors souvent synonymes d'hospitalisation. Une réforme de la loi, en vigueur depuis cet été, impose la mise en place d'un protocole strict qui conduit le patient soit à une hospitalisation complète soit à un programme de soins modulables, à domicile par exemple. La confrontation des expertises et des avis médicaux, ainsi que l'intervention du juge des libertés et de la détention permettent au patient de voir ses droits respectés. [résumé d'éditeur]

DEBERTRAND Nathalie

La psychiatrie française en révolte contre le projet de loi

SOINS PSYCHIATRIE 2011 ; (275) : 7

DEBERTRAND Nathalie

La loi sur les soins sans consentement publiée mais toujours contestée

SOINS PSYCHIATRIE 2011 ; (276) : 5

DEVERS Gilles

Hospitalisation sous contrainte : les bonnes pratiques sont conformes à la Constitution

DROIT DEONTOLOGIE SOIN 2011 ; 11 (1) : 2-14

<http://www.em-consulte.com/article/285200>

Le 26 novembre 2010, le Conseil Constitutionnel s'est prononcé sur l'hospitalisation sur demande d'un tiers (HDT), dont il a validé le principe. Il a aussi rappelé que la Constitution française n'impose pas que l'autorité judiciaire soit saisie préalablement à toute mesure de privation de liberté, mais qu'elle exige que le renouvellement de l'HDT soit décidé par un juge. Il a enfin consacré les bonnes pratiques psychiatriques et, par une disposition incidente, condamné l'idée de soin sans consentement.

DEVERS Gilles

Psychiatrie : le nouveau régime des soins sous contrainte.

OBJECTIF SOINS 2011 ; (198) : 14-6.

Analyse de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 et de ses décrets d'application [résumé d'auteur]

DUPUY Olivier

Réforme de la prise en charge des patients atteints de troubles mentaux : des impacts pour les cadres de santé

SOINS CADRES DE SANTE 2011 ; (80) : 55-57

<http://www.em-consulte.com/article/672908>

DURAND Bernard

Un quinquennat de santé (2007-2012). Soins psychiatriques : le retour de la contrainte et de la stigmatisation.

LES TRIBUNES DE LA SANTE 2011 ;(32) : 43-54

GODFRYD Michel

Réforme des soins psychiatriques : les points clés

SANTE MENTALE 2011 ; (160) : 8-14

La loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge est entrée en vigueur le 1er août, non sans poser de nombreuses questions aux structures de soin comme aux institutions judiciaires. [résumé d'auteur]

GUELLEC Adeline

La réforme des soins psychiatriques sans consentement (1) : vers une amélioration de la prise en charge ?

ACTUALITES JURISANTE 2011 ; (74) : 18-20

GUELLEC Adeline

Réforme des soins psychiatriques sans consentement : de la rénovation à l'imperfection

REVUE HOSPITALIERE DE FRANCE 2011 ; (542) : 48-52

HAUTEMULLE Mathieu.

Santé mentale : la contrainte fait sa mue.

INFIRMIERE MAGAZINE 2011 ; (276) : 7.

Un projet de loi instaure des soins sans consentement en ambulatoire. Plusieurs dispositions suscitent un large vent de fronde [résumé d'auteur]

[MOUTEL Grégoire](#) / [NAUDIN Jean](#) / [LANCON Christophe](#) / [BOULLOUDNINE Samuel](#)

La recherche du consentement aux soins [dossier]

SANTE MENTALE 2011 ; (161) : 19-75

NAUDIN Jean, LANCON Christophe, BOULLOUDNINE Samuel.

Soins sans consentement : trois mots, trois problèmes.

SANTE MENTALE 2011 ; (161) : 25-30.

La loi du 5 juillet 2011, dont le mérite est de dissocier la notion de soins de celle d'hospitalisation et d'introduire parmi les procédures une audience par le juge des libertés et de la détention au 15° jour, est très controversée. Les auteurs, psychiatres, exposent trois aspects cliniques que cette nouvelle loi exige d'approfondir si l'on veut en comprendre les enjeux. Le premier aspect est celui que d'une 'clinique du discernement' appuyée sur

les capacités du sujet. Le deuxième aspect constitue une éthique du consentement : elle porte sur la responsabilité du sujet et la façon dont l'identité se construit toujours dans la tension entre capacité et responsabilité. Le troisième aspect est d'inspiration plus philosophique : il interroge la question de la liberté. La notion de consentement éclairé qui prévaut en médecine relève d'une conception mythique de la liberté, conception qui fait d'elle un absolu. La pratique clinique nous montre tout au contraire une liberté toujours relative, située, pensée à partir des capacités réelles d'autonomie de la personne et depuis la quotidienneté de la vie [résumé d'auteur]

ODIER Gabriel.

Psychiatre et juge des libertés et de la détention : que change le décret du 20 mai 2010 ? Sur le caractère exécutoire des décisions dans le contentieux judiciaire des hospitalisations d'office.

INFORMATION PSYCHIATRIQUE 2011 ; 87(1) : 53-6.

<http://www.john-libbey-eurotext.fr/fr/revues/medecine/ipe/e-docs/00/04/62/28/article.phtml>

PECHILLON Eric

Les quatre temps du soin sous contrainte : une loi bancaire dont l'application concrète inquiète les professionnels

LA LETTRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE 2011 ; (32) : 8-12

PLANTET Joël

Psychiatrie risque zéro

LIEN SOCIAL 2011 ; (1022) : 9

RENAUDIE Olivier

L'hospitalisation sans consentement devant le juge constitutionnel.

REVUE DE DROIT SANITAIRE ET SOCIAL 2011 ; (2) : 304-311

VAILLANT Corinne

L'intervention du juge des libertés depuis la loi du 5 juillet 2011 : les premiers obstacles rencontrés

INFORMATION PSYCHIATRIQUE 2011 ; 87(10) : 763-768

Ouvrages

COHELO José

Soins psychiatriques et juge des libertés et de la détention (JLD)

Paris : Heures de France ; 2011.

DUPUY Olivier.

Droit et psychiatrie : la réforme du 5 juillet 2011 expliquée.

Paris : Heures de France ; 2011.

Depuis le 1er août 2011, les règles régissant la prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiques ont été considérablement modifiées. Désormais, les notions d'« hospitalisation à la demande d'un tiers », d'« hospitalisation d'office » ou de « sortie d'essai » sont obsolètes. La loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge introduit d'importantes innovations, en créant une période d'observation et de soins de 72 heures, un dispositif de prise en charge « en cas de péril imminent », un programme de soins et un contrôle judiciaire obligatoire après 15 jours d'hospitalisation sans consentement. Dans le présent ouvrage, un juriste spécialiste des questions de droit de la santé présente le nouveau cadre juridique de façon précise, complète, argumentée et formulée dans un langage accessible à tous. Il vise à permettre de repérer les apports d'une réforme que les pouvoirs publics qualifient eux-mêmes de complexe et d'en expliquer les motivations.

3. Voir aussi en ligne

Dossiers généraux avec « fiches outils »

Dossier du Ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/la-reforme-de-la-loi-relative-aux-soins-psychiatriques.html>

Dossier du Ministère de la justice et des libertés :

<http://www.textes.justice.gouv.fr/dossiers-thematiques-10083/loi-du-50711-sur-les-soins-psychiatriques-12298/>

Dossier de l'AP-HP / Direction des affaires juridiques

<http://affairesjuridiques.aphp.fr/La-reforme-de-la-psychiatrie-loi-du-5-juillet-2011.html?article>

Vous êtes libre de reproduire, distribuer et communiquer ce document, selon les conditions suivantes : **Paternité** (vous devez citer Ascodocpsy comme auteur original) – **Pas d'utilisation commerciale** – **Pas de modification**

